

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 14 Janvier 2025

L'an 2025 et le 14 Janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, LE SQUER Yann, GRANDI Marc, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absents excusés : Madame JUDET CHERET Camille (procuration à Patricia JOURDAN), Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX), Monsieur GUILLEMARD Philippe (procuration à MARTIN-LIMOUSIN Guy).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 07/01/2025

Date d'affichage : 07/01/2025

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 20 Novembre 2024,*
- *Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial,*
- *Bail maison médicale*
- *Questions diverses.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- SDESM - Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets,
- SDESM - Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique,
- Décision modificative 1 – Budget Annexe – Année 2024

Le conseil municipal accepte la proposition à *l'unanimité*.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 Novembre 2024

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité ;

Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial

réf: 14012025_01

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mutation d'un agent technique territorial, à temps complet, en date du 31 aout 2024, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la commune.

Il convient également de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter de ce jour.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire, contractuel, dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Bail maison médicale

réf: 14012025_02

Suite au départ du dentiste, au 31/12/2024, de la maison médicale, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il faut fixer les modalités du bail pour la location de ce cabinet à Mme WINCKLER Chanelle, pédicure/podologue exerçant à la maison de santé actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

FIXE le montant du loyer annuel à 280.00 €, à compter du 01/02/2025, puis au 1er janvier de l'année suivante : évolution des loyers en fonction de l'indice INSEE,

FIXE la durée de ce dernier pour une durée de 6 ans renouvelable,

Les charges seront à la charge du locataire : taxe foncière bâti, eau, électricité, gaz, téléphone, contrat entretien chaudière, VMC, extincteurs, visite annuelle de sécurité, espace vert, ordures ménagères et bac jaune, assurance, nettoyage des locaux et vitrerie,...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location nécessaire.

SDESM - Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets

réf: 14012025_03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

SDESM - Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique

réf: 14012025_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;
Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que la commune de PAMFOU est adhérente au SDESM ;
Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence ;
Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;
Considérant que la commune de PAMFOU souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;
Considérant que la commune de PAMFOU dispose déjà d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

DECIDE de transférer la propriété et la gestion des bornes de recharge existantes et de tout contrats associés, renseignés dans l'annexe ci jointe.

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Décision modificative 1 – Budget Annexe – Année 2024

réf: 14012025_05

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Annexe afin de prévoir les crédits au 65888 – Autres charges diverses de gestion courante pour régulariser les arrondis de centimes générés à l'occasion de la comptabilisation des écritures de TVA pour un montant de 0.03 €.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante

FONCTIONNEMENT DEPENSES 65/65888 (Autres charges diverses de gestion courante)	+0.03 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES 011/6068 (Fournitures non stockées)	- 0.03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°1 pour l'année 2024.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions du maire prises :

Décision du Maire n°2024-04 – DETR/DSIL 2025 – Les investissements pour l'ouverture de a crèche multi-accueil de Pamfou ;

Décision du Maire n°2024-05 – Avenant n°1 au marché public « Construction d'une crèche multi-accueil » - Lot n°4 Platerie Isolation FP Menuiseries - DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION pour un montant de 18 255.03 HT ;

Décision du Maire n°2024-06 – Soutien financier exceptionnel pour venir en aide aux personnes touchées par le cyclone Chido qui a frappé Mayotte d'un montant de 1 000 € à l'association " SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – FEDERATION DE SEINE-ET-MARNE " ;

Décision du Maire n°2024-07 – Avenant n°1 au marché public « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » - Lot n°7 sols sportifs - PEINTISOL ACORUS pour un montant de -2 000.00 HT ;

Décision du Maire n°2025-01 – Avenant n°1 au marché public « Construction d'une crèche multi-accueil » - Lot n°9 Electricité, courants forts et faibles, SSI - HARDELEC pour un montant de 1 512.00 HT ;

La séance s'est levée à 19H39.

A Pamfou, le 07 Avril 2025

La Secrétaire de Séance,
Nadège CASTANO.

Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.

